

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 À HUIS CLOS

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE AFFAIRES COURANTES

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Résolution relative à la modification du calendrier des séances du conseil municipal 2021
- 1.2 Résolution relative à la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos et par téléconférence

02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

03 CORRESPONDANCE

04 APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

05 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 5.1 Adjudication du contrat - Gestion documentaire – Service de gestion documentaire France Longpré
- 5.2 Calendrier de conservation – Bibliothèque et archives nationales du Québec
- 5.3 Adoption de la rémunération payable lors d'une élection ou d'un référendum
- 5.4 Nomination de madame Marie-Pierre Gagnon à titre de secrétaire d'élection
- 5.5 Nomination de madame Sylvie Désaulniers à titre de d'adjointe à la présidente d'élection
- 5.6 Augmentation annuelle de la rémunération des employés municipaux - 2021
- 5.6 Émilie Bergeron – 1^{er} mai 2021 - rémunération

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Régie intermunicipale (Incendie) - Entente
- 6.2 Régie intermunicipale - Engagement financier et budget – Cession d'actifs
- 6.3 Adoption du rapport d'activités 2020 - service des incendies
- 6.4 Autorisation d'achat – remplacement de la pompe portative sur le camion citerne – service des incendies
- 6.5 Entente d'entretien pour les habits de combat du service des incendies – autorisation de signature – L'Arsenal division Isotech Instrumentation inc.

07. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Autorisation d'embauche – monsieur Nicolas Godin Ayotte – journalier saisonnier à l'écocentre
- 7.2 Adjudication du contrat — Abat-poussière- 2021
- 7.3 Adjudication du contrat pour les travaux de réfection du chemin Saint-François et reconstruction du ponceau J11013 – projet 2019-101

08. URBANISME

- 8.1 Demande de dérogation mineure pour le 981, chemin du Lac Goulet : implantation d'un bâtiment complémentaire à moins de 4 mètres de la ligne avant de terrain-
- 8.2 Demande de dérogation mineure pour le 431, chemin de la Chapelle : Implantation d'un spa à moins 1.5 mètre de la ligne latérale-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- 8.3 Demande de dérogation mineure pour le 2611, chemin Saint-Édouard : implantation d'une clôture dans la bande de protection riveraine-
- 8.4 Adoption du Règlement 2021-02 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire
- 8.5 Avis de motion - Règlement 2021-04 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire et de permettre la garde des poules à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire
- 8.6 Adoption du premier projet de Règlement 2021-04 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire
- 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie
- 8.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2021-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement
- 8.9 Mandat donné à Madame Marie-Pierre Clavet, membre du comité consultatif d'urbanisme
- 8.10 Accessibilité du citoyen aux terres publiques – baux de villégiature
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Transaction hors cours – matricule 4959-65-1834 – Atelier mécanique Kevin Garceau
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Commande et distribution des plants – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice
- 11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**
 - 11.1 Adjudication du contrat - Entretien des espaces fleuris année 2021
 - 11.2 Commission Hockey Mineur de Saint-Boniface inc. – saison 2020-2021
- 12. AUTRES SUJETS**
 - 12.1 Reconnaissance de Vélo de Montagne Mauricie sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
- 13. PRÉSENCE À LA SÉANCE**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le sixième jour du mois d'avril deux mille vingt et un (6 avril 2021) à 15 h 00 par téléconférence, à huis clos, et que les membres et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

À laquelle sont présents :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Josée Magny, mairesse
- Renald Grenier, conseiller
- Pierre Bertrand, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi

Est également présente

- Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à quinze heures (15 h 00), sous la présidence de Madame Josée Magny, mairesse et présidente d'assemblée.

AFFAIRES COURANTES

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-04-055

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021 **laissant le point « Autres sujets » ouvert.**

ADOPTÉE

1.1 Résolution relative à la modification du calendrier des séances du conseil municipal 2021

Considérant que l'avis public daté du 30 mars 2021 mentionnait le changement d'heure de la séance publique du 6 avril 2021;

Considérant que le calendrier des séances du conseil adopté le 7 décembre 2020, par la résolution 2020-12-243, est modifié pour changer l'heure de la séance publique du 6 avril 2021 à 15h00 au lieu de 19h00.

2021-04-056

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) que le conseil accepte la modification du calendrier des séances pour autoriser que l'heure de la séance du 6 avril 2021 soit à 15h00 au lieu de 19h00.

ADOPTÉE

1.2 Résolution relative à la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos et par téléconférence

Considérant l'état d'urgence sanitaire relatif à la Covid-19 déclaré sur tout le territoire québécois, le niveau d'alerte (zone orange) pour la région et l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionnant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, la séance publique du 6 avril 2021 a lieu à huis clos, par téléconférence.

Considérant que cependant une telle séance doit être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

Considérant qu'un avis public a été donné pour aviser la population que le conseil municipal tiendrait à huis clos, par téléconférence, la séance ordinaire du 6 avril 2021 et que celle-ci a lieu exceptionnellement à 15h00, au lieu de 19h00, tel que prévu au calendrier des séances;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

Considérant que le public ne peut se joindre à la séance tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à poser leurs questions ou envoyer leurs commentaires, par courriel à info@saint-mathieu-du-parc.ca et ils sont invités à écouter l'enregistrement audio de la présente séance ordinaire qui sera disponible dès que possible sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca;

2021-04-057

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil accepte que la présente séance publique soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2021-04-058

À ces causes, il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03 CORRESPONDANCE

1.0 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1.1 Ministère de la Sécurité publique

1.1.1 - Préparation à la période des inondations printanières

1.1.2 - Adoption ou mise à jour du plan de sécurité civile

1.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

1.2.1 - Programme d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Tempête hiver 2018

1.3 Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques

1.3.1 - Préavis de l'attestation d'assainissement municipale

2.0 GOUVERNEMENT DU CANADA

Transport Canada: modifications du règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

3.0 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)

3.1 - Règlement 274-20 modifiant le schéma d'aménagement et développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale

3.2 - Règlement 280-21 relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC

3.3 - Officialisation du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement

3.4 - Étude d'optimisation de la mobilité

4.0 CONVOCATION / INVITATION

Aucune correspondance

5.0 DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

5.1 - Vélo de montagne Mauricie: demande d'aide financière - partenariat

5.2 - Lettre citoyenne: demande de soutien pour la mise en place d'un jardin communautaire - secteur de la Montagne

6.0 LETTRE CITOYENNE

Aucune correspondance

7.0 AUTRES

7.1 - Municipalité de Saint-Ursule: modification du temps minimum d'intervention incendie - entraide

7.2 - Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
: amélioration du bilan environnemental dans la région

7.3 - République fédérale du Québec: projet Liberté-nation

7.4 - Accès-Loisirs Québec: programme d'accès-loisirs - développement provincial

7.5 - Transports collectifs: vaccination des citoyens - transport disponible

7.6 - Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie: tarification - programme de gestion des boues

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

04 APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC			
SÉANCE PUBLIQUE 6 AVRIL 2021			
PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET SOLUTION BANCAIRE PAIEMENT INTERNET			
NO PRÉ.	FOURNISSEUR		
			MONTANT
502568	Bell - Bibliothèque		70.49 \$
502569	Bell - Ligne mesures d'urgence - c.c.		70.54 \$
502570	Bell - Bureau municipal		70.49 \$
502571	Bell - Centre communautaire		76.24 \$
502572	Bell - Cellulaires		144.75 \$
502573	Hydro - Aqueduc village		269.82 \$
502574	Hydro - Centre communautaire		721.61 \$
502575	Hydro - Bureau municipal + Caserne		777.29 \$
502576	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)		366.26 \$
502577	Hydro - Luminaires		715.37 \$
502578	Hydro - Garage municipal		1 666.90 \$
502579	Hydro - 1770, ch. du Galet		347.52 \$
502580	Hydro - 2001, ch. Saint-François		67.06 \$
502581	Hydro - ch. du Galet Station # 1		225.35 \$
502582	Hydro - ch. du Canton Station # 2		63.44 \$
502583	Ministère du revenu du Québec		18 985.69 \$
502584	Receveur général du Canada		2 236.08 \$
502585	Receveur général du Canada		4 476.55 \$
502586	SAAQ - Immatriculations		11 981.46 \$
502587	Trust Banque Nationale		3 726.72 \$
			47 059.63 \$
MASSE SALARIALE - DATE DE PAIEMENT			
Conseil municipal			3 600.28 \$
Employés municipaux			74 833.06 \$
Employés municipaux - Service des incendies			5 169.65 \$
			83 602.99 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

SÉANCE PUBLIQUE DU 6 AVRIL 2021			
LISTE DES COMPTES PAYÉS/PAYABLES			
512990	SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES DU QUEBEC	150.80 \$	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER - FEVRIER 2021
512991	UNION VIE MUTUELLE	6 101.95 \$	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER- MARS 2021
512992	RETRAITE QUÉBEC	314.33 \$	C.A.R.R.A. A PAYER - FÉVRIER 2021
512993	SOUUDURE ALAIN GELINAS	235.70 \$	ENTRETIEN DES VEHICULES- PIECES ET ACCESSOIRES
512994	FED DES GUIDES CATHOLIQUE DU DIOCESE DE T.-R.	10 000.00 \$	CAMP DE JOUR - CONTRIBUTION - ETE 2021
512995	BERGERON VALERIE	1 180.90 \$	COTISATION CPA ANNUELLE 2021 - REGIME COLLECTIF D'ASSURANCES
512996	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	1 948.83 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES
512997	ISDE - CENTRE FINANCIER DU SPECTRE	170.60 \$	LICENCES RADIO MOBILES
512998	CEGEP DE SAINT-LAURENT	3 190.56 \$	FORMATION & PERFECTIONNEMENT
512999	EUROFINS ENVIRONEX	933.02 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE
513000	ENTANDEM - SOCAN	228.32 \$	PERMIS LICENCE MUSICALE
513001	BERGERON VALERIE	937.44 \$	SAAQ _IMMATRICULATION - VEHICULE TRAVAUX PUBLICS
513002	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	38.35 \$	ENTRETIEN & REPARATION - INFRASTRUCTURE
513003	ADN COMMUNICATION	90.63 \$	SITE INTERNET - ALERTES MUNICIPALES
513004	ANDROÏDE	265.71 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
513005	BERNARD GAUTHIER (2012) INC	1 176.88 \$	ENTRETIEN REPARATION ECLAIRAGE
513006	BRANDT TRACTOR LTD.	1 284.75 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES
513007	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	50.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIER
513008	BUROMOBIL ST-MAURICE INC.	271.34 \$	LOCATION MACHINERIE OUTILLAGE
513009	LES ENTREPRISES MARIO LAROCHELLE INC.	45.97 \$	ENTRETIEN & REPARATION BATISSE
513010	KENWORTH MAURICIE	45.76 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES
513011	COMBEQ	459.90 \$	INSCRIPTION ANNUELLE - FORMATION CONGRES
513012	GROUPE CLR	812.20 \$	COMMUNICATION
513013	COOKE SERRURIER	578.16 \$	ENTRETIEN & REPARATION BATISSES - PIECES ET ACCESSOIRES
513014	CRSBP DU CENTRE-DU-QUEBEC	51.17 \$	FOURNITURES DE BUREAU
513015-16	DUGAS MECANIQUE MOBILE	3 134.31 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES
513017	LES ENTRETIENS LANGLOIS	1 724.62 \$	PIECES ET ACCESSOIRES QUINCAILLERIE
513018	ENVIRONNEMENT MCM INC.	1 230.69 \$	IMMOBILISATION EN COURS - PUITS MONTAGNE
513019	EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS INC.	119.29 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
513020	GROUPE PUITBEC	38.91 \$	PRODUITS CHIMIQUES
513021	ICIMEDIAS INC.	1 783.26 \$	AVIS PUBLICS
513022	RONA INC.	179.11 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - AMEUBLEMENT ET EQUIPEMENT DE BUREAU
513023	SERVICE D'ALARME JOCELYN JACOB INC.	143.72 \$	ENTRETIEN & REPARATION BATISSE
513024	LESSARD BUICK CHEVROLET GMC	259.43 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES
513025	LOCATION SAUVAGEAU	977.29 \$	LOCATION MACHINERIES, OUTILLAGE
513026	MASKICOM	34.49 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
513027	MOISSON MAURICIE	150.00 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
513028	MRC DE MASKINONGE	4 546.84 \$	ENFOUISSEMENT DES DECHETS - VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
513029	NORDIKEAU INC.	103.48 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE
513030	MACHINERIES NORDTRAC LTÉE	276.75 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES
513031	NOVEXCO INC.	93.57 \$	FOURNITURES DE BUREAU
513032	PETER GENEST	287.43 \$	ENTRETIEN BATISSE
513033	PETROLES DESHAIES	6 244.59 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
513034	PIGALE IMPRESSION	607.07 \$	FOURNITURES DE BUREAU
513035	LINDE CANADA INC.	4 653.64 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
513036	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	2 309.39 \$	DENEIGEMENT - PIECES ET ACCESSOIRES
513037	SEL WARWICK INC.	3 647.63 \$	DÉNEIGEMENT - SEL
513038	SERVICE CITÉ PROPRE INC.	11 695.13 \$	COLLECTE & TRANSPORT ORDURES
513039	SOUUDURE ALAIN GELINAS	195.46 \$	ENTRETIEN DES VÉHICULES
513040	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	890.61 \$	PRODUIT CHIMIQUE (EXTINCTEURS) - VETEMENTS
513041	VIS MAURICIE INC.	116.52 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
513042	XEROX CANADA LTEE	212.81 \$	FOURNITURES BUREAU - PHOTOCOPIE
513043	POSTE CANADA	166.97 \$	PUBLIPOSTAGE
513044	PETITE CAISSE	14.90 \$	FRAIS DE POSTE

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2021-04-059

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

05 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Adjudication du contrat - Gestion documentaire – Service de gestion documentaire France Longpré

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de classification et le calendrier de conservation afin de les appliquer à nos documents papiers et numériques dans le but faciliter le travail et les recherches;

Considérant la proposition de prix reçue de l'entreprise de Service de gestion documentaire France Longpré afin de mettre en place les actions suivantes :

- Mettre à jour le plan de classification et le calendrier de conservation;
- Traiter les archives selon le plan et le calendrier mis à jour.

2021-04-060

À ces causes, il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise de Service de gestion documentaire France Longpré au montant de neuf mille treize dollars et cinquante-six cents (9 013.56\$), taxes incluses.

ADOPTÉE

5.2 Calendrier de conservation – Bibliothèque et archives nationales du Québec

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

2021-04-061

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Que la Municipalité est autorisée à utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ADOPTÉE

5.3 Adoption de la rémunération payable lors d'une élection ou d'un référendum

Considérant que la Municipalité désire se conformer à la proposition du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la rémunération payable lors d'une élection ou d'un référendum

Considérant la tenue des élections municipales générales du 7 novembre 2021;

Considérant qu'un conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum ;

2021-04-062

À ces causes, il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc approuve la rémunération payable lors d'élections ou de référendums, tel que décrit au tableau suivant :

PERSONNEL ÉLECTORAL

Président d'élection :

- 565.00\$ pour la tenue du scrutin;
- 376.00\$ le jour du vote par anticipation;
- Pour la confection de la liste électorale, le montant le plus élevé entre 565.00 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :
 - 0.427\$ pour chacun des 2500 premiers
 - 0.129\$ pour chacun des 22 500 suivants
 - 0.045\$ pour chacun des autres

Secrétaire d'élection :

- 75% de la rémunération du président d'élection

Adjoint(e) au président d'élection

- 50% de la rémunération du président d'élection

Membre ou secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale:

- l'équivalent de 1.40 multiplié par le salaire minimum en vigueur

Scrutateur et préposé à l'information et au maintien de l'ordre:

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- l'équivalent de 1.25 multiplié par le salaire minimum en vigueur

Secrétaire du bureau de vote et agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale:

- l'équivalent de 1.20 multiplié par le salaire minimum en vigueur

Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs :

- Salaire minimum en vigueur

ADOPTÉE

5.4 Nomination de madame Marie-Pierre Gagnon à titre de secrétaire d'élection

Considérant que la présidente d'élection se doit de nommer une secrétaire d'élection pour l'épauler lors des élections partielles qui auront lieu le 7 novembre 2021;

Considérant que madame Gagnon a de l'expérience dans le déroulement des élections municipales et a occupé ce même poste lors des élections générales de 2017 et les élections partielles de 2018;

2021-04-063

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil nomme madame Marie-Pierre Gagnon en tant que secrétaire d'élection.

ADOPTÉE

5.5 Nomination de madame Sylvie Désaulniers à titre de d'adjointe à la présidente d'élection

Considérant que la présidente d'élection peut se nommer une adjointe pour l'épauler lors de la préparation des élections partielles qui auront lieu le 7 novembre 2021;

Considérant que madame Désaulniers a de l'expérience dans le déroulement des élections municipales et a occupé ce même poste lors des élections de 2013, de 2017 et les élections partielles de 2018;

2021-04-064

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil nomme madame Sylvie Désaulniers en tant qu'adjointe à la présidente d'élection.

ADOPTÉE

5.6 Augmentation annuelle de la rémunération des employés municipaux - 2021

Considérant que le conseil municipal procède annuellement, le 1^{er} mai, à l'augmentation de la rémunération des employés municipaux;

2021-04-065

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc procède à l'ajustement annuel au 1^{er} mai 2021 de la rémunération des employés municipaux en accordant une augmentation de 1.5 %, pour les employés municipaux.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que cette augmentation exclue les officiers du Service des incendies qui sont régis par le manuel des officiers et les pompiers syndiqués du Service des incendies qui sont régis par une convention collective.

Que les emplois actuellement rémunérés au salaire minimum recevront l'augmentation qui prévaut en fonction de l'annonce du gouvernement qui est en vigueur le 1^{er} mai 2021.

ADOPTÉE

5.6 Émilie Bergeron – 1^{er} mai 2021 - rémunération

Considérant la résolution d'embauche 2021-02-036 de Mme Émilie Bergeron au poste d'agente au développement et à la vie communautaire;

Considérant l'évaluation de son travail depuis son entrée en poste le 28 janvier dernier au sein de la Municipalité;

2021-04-066

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc procède à l'ajustement au 1^{er} mai 2021 de la rémunération de Mme Émilie Bergeron afin de lui accorder une augmentation de 17.3%, ce pourcentage incluant notamment l'augmentation annuelle des employés municipaux prévus au 1^{er} mai de 1.5 %

ADOPTÉE

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Régie intermunicipale (Incendie) - Entente

Considérant la recommandation du coroner, Me Cyrille Delage, suite aux événements de l'Isle-Verte survenus en 2014, de regrouper les services d'incendie;

Considérant l'encouragement du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à procéder au regroupement des services d'incendie;

Considérant l'étude d'opportunité réalisée à la MRC de Maskinongé en 2017;

Considérant l'étude de faisabilité conduite par les municipalités de St Barnabé, St-Boniface, Ste-Ursule, St-Étienne-des-Grès, St-Mathieu-du-Parc et St-Paulin en 2018 et 2019;

Considérant la proposition globale de regroupement présentée aux municipalités le 25 février 2020;

Considérant qu'ainsi que les municipalités de Charette, St-Boniface, St-Étienne-des-Grès, St-Mathieu-du-Parc et St-Paulin désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la création d'une Régie, visant à assurer le Service de sécurité incendie sur leur territoire respectif;

Considérant le projet de texte de l'entente soumis au conseil ce jour;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2021-04-067

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise la conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale avec les municipalités de Charette, St-Boniface, St-Étienne-des-Grès, St Mathieu-du-Parc et St-Paulin.

Que cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Que le conseil désigne Madame Josée Magny, mairesse, comme déléguée de la Municipalité au conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que le conseil désigne Monsieur Renald Grenier, conseiller, comme substitut pour remplacer le délégué en cas d'absence.

Que la mairesse, Madame Josée Magny, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Valérie Bergeron, soient autorisées à signer ladite entente et tous autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

Que ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, conformément à la loi.

ADOPTÉE

6.2 Régie intermunicipale - Engagement financier et budget – Cession d'actifs

Considérant la résolution adoptée ce jour par le conseil, autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

Considérant que cette entente prévoit la cession d'actifs de chacune des municipalités à la Régie;

Considérant que cette entente ne prendra effet qu'à compter de la publication d'un avis de délivrance du décret par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la Gazette officielle du Québec;

Considérant que les municipalités parties à cette entente ont convenu de modalités de cession d'actifs de façon à ce que l'apport de chaque municipalité soit considéré;

Considérant que dans ce contexte, les municipalités parties à cette entente acceptent que, sur adoption d'une résolution par chacune de ces dernières et à compter de la prise d'effet de l'entente créant la Régie, elles appliqueront entre elles, sur une période de 5 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'entente, le plan visant à réajuster les valeurs du patrimoine de la Régie selon le document déposé au conseil ce jour et intitulé « *Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale* »;

2021-04-068

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que la Municipalité accepte le plan de répartition de l'apport en lien avec la constitution du patrimoine de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, selon le document soumis au conseil ce jour et intitulé « Engagement financier et budget – Cession d'actifs », du 15 mars 2021.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc s'engage à verser sur une période de 5 ans à compter de la prise d'effet de l'entente créant la Régie, les montants selon le document intitulé « Engagement financier et budget – Cession d'actifs », du 15 mars 2021.

Que ces sommes seront versées annuellement, par les MUNICIPALITÉS concernées, en deux versements égaux, soit les 1^{er} février et 1^{er} juillet de chaque année.

Qu'en considération des sommes ainsi versées par les municipalités conformément à ce plan (ou reçues par elles), elles se donnent mutuellement quittance relativement à toute somme due pour les contributions antérieures à la constitution de la Régie, sauf stipulation contraire relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale.

Que la Municipalité informe le conseil d'administration de la Régie à être constituée, qu'il serait souhaitable que cette dernière débute ses opérations avec un budget sensiblement identique, en termes de revenus et de dépenses, au budget total que chacune des municipalités membres en matière de sécurité incendie mentionné à annexe 10 de l'entente.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la Régie afin qu'il en prenne connaissance dès sa première séance.

ADOPTÉE

6.3 Adoption du rapport d'activités 2020 - service des incendies

Considérant que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250-08-18;

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (Loi) prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues dans un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activités et de le transmettre annuellement à la ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière;

Considérant que le service des incendies de la Municipalité a produit le rapport d'activités pour l'année 2020 à cet effet;

2021-04-069

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le rapport d'activités 2020 du service des incendies.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

6.4 Autorisation d'achat – remplacement de la pompe portative sur le camion citerne – service des incendies

Considérant l'importance de remplacer la pompe portative sur le camion citerne pour le service des incendies pour les feux de broussaille et de forêts;

Considérant la proposition de prix de l'entreprise Services Techniques Incendies Provincial Inc au montant de trois mille sept cent dix-neuf dollars (3 719.00\$) plus les taxes;

2020-04-070

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil autorise la dépense au montant de trois mille sept cent dix-neuf dollars (3 719.00\$) plus les taxes, à Services Techniques Incendies Provincial Inc;

Que la dépense soit financée à même le budget du service des incendies.

ADOPTÉE

6.5 Entente d'entretien pour les habits de combat du service des incendies – autorisation de signature – L'Arsenal division Isotech Instrumentation inc.

Considérant la nécessité d'entretenir les habits de combat pour le service des incendies ;

Considérant l'entente pour une durée d'un an proposé par l'entreprise L'Arsenal division Isotech Instrumentation inc. nous permettant d'assurer un entretien des habits de combat conformément aux normes exigées;

2021-04-071

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise madame Josée Magny, mairesse, et madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente autorisant l'entretien des habits de combat du service des incendies avec l'entreprise L'Arsenal division Isotech Instrumentation inc.

Que cette entente peut être résiliée sans frais à tout moment.

ADOPTÉE

07. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Autorisation d'embauche – monsieur Nicolas Godin Ayotte – journalier saisonnier à l'écocentre

Considérant la nécessité de procéder à l'appel de candidature pour l'embauche d'un (1) journalier saisonnier, temps partiel, pour l'écocentre;

Considérant que monsieur Nicolas Godin-Ayotte a travaillé comme journalier à l'écocentre lors de la saison 2020 et que nous étions pleinement satisfaits de son travail;

2021-04-072

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

autorise l'embauche M. Nicolas Godin Ayotte au poste de journalier saisonnier à l'écocentre, à temps partiel, selon le calendrier préétabli.

Que la période d'emploi prévue est du 29 mai au 16 octobre 2021.

Que le salaire prévu à l'embauche est le salaire minimum en vigueur.

ADOPTÉE

7.2 Adjudication du contrat — Abat-poussière- 2021

Considérant la nécessité de procéder à l'achat et à l'épandage de l'abat-poussière pour certains chemins en gravier de la Municipalité pour la période estivale ;

Considérant les propositions de prix suivantes pour procéder à l'épandage d'environ 55 000 litres d'abat-poussière de type chlorure de calcium liquide sur le territoire :

- Entreprise Somavrac (C.C.) inc. : 16 208.50\$ avant taxes
- Entreprises Bourget inc. : 18 700.00\$ avant taxes
- Sel Warwick inc. : 20 240.00\$ avant taxes

2021-04-073

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc procède à l'adjudication du contrat à l'entreprise Somavrac (C.C.) inc. pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière au montant de seize mille deux cent huit dollars et cinquante cents (16 208,50 \$) avant taxes.

ADOPTÉE

7.3 Adjudication du contrat pour les travaux de réfection du chemin Saint-François et reconstruction du ponceau J11013 – projet 2019-101

Considérant les règles de base concernant l'adjudication des contrats pour la fourniture de matériel et de services applicables par toutes les municipalités (article 935, Code municipal du Québec);

Considérant le résultat d'ouverture des soumissions publiques d'appel d'offre le 1^{er} avril 2021, à 11 h 00 :

- Construction et Pavage Portneuf inc :3 059 646.71\$,taxes incluses
- Maskimo construction inc. :3 055 372.09\$,taxes incluses
- Eurovia Québec Construction :3 170 840.04\$,taxes incluses
- Construction et Pavage Boisvert :2 831 101.29\$,taxes incluses

Considérant que la soumission la plus basse provient de Construction et Pavage Boisvert et que toutes les conditions incluses dans la demande de soumission ont été remplies;

2021-04-074

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte la soumission de Construction et Pavage Boisvert pour un montant de deux millions huit cent trente et un mille cent un dollars et vingt-neuf cents (2 831 101.29 \$), taxes incluses.

Que l'adjudication du contrat est conditionnelle à ce que la Municipalité obtienne toutes les autorisations, approbations et subventions

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

nécessaires relatives au projet (obtention des autorisations et de la subvention du Ministère des Transports, approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le cas échéant, etc.).

ADOPTÉE

08. URBANISME

8.1 Demande de dérogation mineure pour le 981, chemin du Lac Goulet : implantation d'un bâtiment complémentaire à moins de 4 mètres de la ligne avant de terrain

Considérant qu'une demande datée du 21 janvier 2021 a été déposée pour le 981, chemin Lac Goulet;

Considérant qu'elle a été traitée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 9 mars 2021;

Considérant qu'à cette date la demande est complète et qu'elle doit être traitée selon le règlement en vigueur à cette date;

Considérant que la propriété située au 981, chemin du Lac-Goulet est située sur un terrain d'une superficie de 585.2 mètres carrés;

Considérant que la propriété est pourvue d'un système de traitement des eaux de type tertiaire;

Considérant que le seul emplacement disponible pour la construction d'un bâtiment secondaire respectant les marges en vigueur serait l'endroit où est localisé ce système;

Considérant qu'il n'y a aucun autre bâtiment secondaire sur la propriété;

Considérant que la réduction de la marge avant ne portera pas atteinte à la jouissance des voisins;

Considérant que la réduction de la marge avant ne nuira pas à l'entretien normal du chemin;

Considérant qu'il y a présence d'une barrière végétale garnie entre l'emplacement du futur bâtiment et du chemin;

Considérant qu'un espace de rangement est nécessaire pour l'entretien minimum du terrain;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2021-04-075

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte l'implantation d'un bâtiment secondaire à une distance d'environ 2.45 mètres de la ligne avant conditionnellement au respect des deux obligations suivantes :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que le demandeur maintienne la barrière végétale existante, composée en majorité par des conifères et qu'après les travaux ou au besoin, le demandeur regarnisse la barrière végétale en conifère.

ADOPTÉE

8.2 Demande de dérogation mineure pour le 431, chemin de la Chapelle : Implantation d'un spa à moins 1.5 mètre de la ligne latérale

Considérant qu'une demande datée du 14 février 2021 a été déposée pour le 431, chemin de la Chapelle;

Considérant qu'elle a été traitée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 9 mars 2021;

Considérant qu'à cette date la demande est complète et qu'elle doit être traitée selon le règlement en vigueur à cette date;

Considérant que la propriété située au 431, chemin de la Chapelle est située sur un terrain d'une superficie de 634.9 mètres carrés;

Considérant la proximité de la propriété voisine sise au 421, chemin de la Chapelle;

Considérant la nature de la demande, touche des éléments d'ordre civil qui pourrait faire l'objet d'éventuel litige;

Considérant que malgré la superficie restreinte du terrain, l'implantation du spa semble pouvoir se faire en conformité avec la réglementation de zonage;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2021-04-076

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc refuse la demande de dérogation concernant l'implantation d'un spa à moins de 1.5 mètre de la ligne latérale.

ADOPTÉE

8.3 Demande de dérogation mineure pour le 2611, chemin Saint-Édouard : implantation d'une clôture dans la bande de protection riveraine

Considérant qu'une demande datée du 1 février 2021 a été déposée pour le 2611, chemin Saint-Édouard;

Considérant que la demande est à l'effet de permettre l'implantation d'une clôture à l'intérieure de la bande de protection riveraine;

Considérant que le terrain a une superficie d'environ 6.2 hectares;

Considérant que cette superficie permet l'installation d'un enclos ou d'une clôture d'une longueur ou d'un périmètre de grande dimension qui permettrait de régler la problématique rencontrée par les propriétaires et ce, sans empiéter dans la bande de protection riveraine;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que l'octroi d'une dérogation de cette nature pourrait créer un précédent important;

Considérant que les mesures de protection concernant les ouvrages en rive sont de nature environnementale;

Considérant que cette dérogation irait à l'encontre du règlement 2020-04 concernant la garde des animaux sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2021-04-077

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc refuse la demande de dérogation concernant l'implantation d'une clôture dans la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE

8.4 Adoption du Règlement 2021-02 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi et que l'adoption du premier projet de règlement s'est faite lors de cette même séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

Considérant que l'Arrêté 2020-049 du ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit de remplacer la consultation publique par une consultation écrite de 15 jours, laquelle s'est tenue entre le 3 février 2021 et le 17 février 2021;

Considérant que l'adoption du deuxième projet de règlement s'est faite lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

Considérant qu'une copie du Règlement 2021-02 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

2021-04-078

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le Règlement numéro 2021-02 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire.

ADOPTÉE

8.5 Avis de motion - Règlement 2021-04 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

2021-04-079

Monsieur Renald Grenier, conseiller, par la présente :

- **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, lors de cette même séance, un premier projet de règlement numéro 2021-04 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

8.6 Adoption du premier projet de Règlement 2021-04 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de cette même séance ordinaire du 6 avril 2021;

Considérant qu'un premier projet de Règlement 2021-04 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent premier projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

2021-04-080

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le premier projet de Règlement numéro 2021-04 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire.

ADOPTÉE

8.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie

2021-04-081

Monsieur Pierre Bertrand, conseiller, par la présente :

- **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie.
- **dépose** le projet de Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie.

DÉPOSÉ

8.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2021-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement

2021-04-082

Monsieur Louis Tremblay, conseiller, par la présente :

- **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 2021-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement.
- **dépose** le projet de Règlement 2021-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement.

DÉPOSÉ

8.9 Mandat donné à Madame Marie-Pierre Clavette, membre du comité consultatif d'urbanisme

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant l'article 5.1 du Règlement 2018-04 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'appel de candidatures pour combler un poste vacant;

Considérant que Madame Marie-Pierre Clavette a manifesté son intérêt pour l'un des postes à combler;

2021-04-083

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc nomme Madame Marie-Pierre Clavette, membre du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

8.10 Accessibilité du citoyen aux terres publiques – baux de villégiature

Considérant que le Plan stratégique de développement 2019-2023 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (ministère) vient énoncer les priorités gouvernementales à l'égard des enjeux de développement économique des régions;

Considérant qu'une des priorités du ministère est l'amélioration de la qualité de vie des milieux régionaux en augmentant l'accessibilité du citoyen au territoire public;

Considérant que le ministère s'engage à mettre à la disposition des citoyens 1 450 nouveaux baux de villégiature d'ici le 31 mars 2023;

Considérant que le ministère a identifié plusieurs terrains dans la Municipalité et exige la collaboration de celle-ci afin d'atteindre cet objectif;

Considérant que dans le cadre de cette démarche, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc participera à l'atteinte de cet objectif et confirme qu'il y aura 11 terrains disponibles, soit neuf (9) dans le secteur du Lac Gélinas et deux (2) dans le secteur du Grand Lac Brûlé;

2021-04-084

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles rende 11 terrains de villégiature disponibles dans les secteurs du lac Gélinas et du Grand lac Brûlé, afin d'augmenter l'accessibilité du citoyen aux terres publiques.

Que cette acceptation est reliée aux conditions suivantes :

- Les terrains devront demeurer propriétés du gouvernement;
- Chacun des terrains devra avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;
- La Municipalité se dégage de toute responsabilité reliée à l'octroi de ses baux;
- La Municipalité n'entend pas offrir de services municipaux tels que : l'entretien de chemins ainsi que le ramassage des ordures et des matières recyclables.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- La Municipalité ne sera aucunement responsable de l'entretien des terrains servant d'espace de mise à l'eau ou de stationnement pour les résidents villégiateurs.

ADOPTÉE

09. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Transaction hors cours – matricule 4959-65-1834 – Atelier mécanique Kevin Garceau

Considérant que le demandeur a informé, en 2014, la Municipalité d'une problématique récurrente d'affaissement d'une tranchée sur leur terrain, occasionnant des problématiques d'accès au garage de mécanique;

Considérant que le litige entre les Parties ne s'est pas judiciairisé;

Considérant que les parties peuvent conclure une transaction en vertu des articles 2631 et suivants du *Code Civil du Québec*.

2021-04-085

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil autorise Madame Josée Magny, mairesse, et Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ladite entente.

ADOPTÉE

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Commande et distribution des plants – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, dans le cadre du mois de l'arbre, tiendra un événement annuel, et profitera de l'occasion pour distribuer des arbres à ses citoyens;

2021-04-086

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil autorise madame Émilie Bergeron, agente au développement et à la vie communautaire, à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts 2021 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Adjudication du contrat - Entretien des espaces fleuris année 2021

Considérant la proposition présentée par Pépinière du Parc inc. en date du 24 mars 2021 pour l'entretien des espaces fleuris situés sur le territoire de la municipalité pour la saison 2021;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2021-04-087

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc attribue le contrat d'entretien des espaces fleuris à la Pépinière du Parc inc. pour un montant de dix mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et quatorze cents (10 790.14\$), plus les taxes.

ADOPTÉE

11.2 Commission Hockey Mineur de Saint-Boniface inc. – saison 2020-2021

Considérant que le conseil a reçu la liste, en date du 9 mars 2021, des joueurs de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc qui ont évolué à l'aréna de Saint-Boniface pour la saison 2020-2021 de la Commission du Hockey Mineur de Saint-Boniface inc.;

Considérant que le conseil est d'avis habituellement de déboursier cinquante dollars (50\$) par enfant domicilié à Saint-Mathieu-du-Parc et ayant fait l'objet d'une inscription à la Commission Hockey Mineur de Saint-Boniface inc.;

Considérant que cette année, en raison de la situation liée à la Covid-19 en lien avec les mesures en vigueur, les joueurs ont joué 20% de leur programmation habituelle et nous avons la possibilité de payer ce même pourcentage de la facture;

2021-04-088

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents que le Conseil est d'avis de souscrire à la demande de la Commission du Hockey Mineur de Saint-Boniface inc. et de verser la somme de quarante dollars (40.00 \$), à titre d'aide financière pour quatre enfants, résidant à Saint-Mathieu-du-Parc, de moins de 18 ans (mineurs).

ADOPTÉE

12. AUTRES SUJETS

12.1 Reconnaissance de Vélo de Montagne Mauricie sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant la demande datée du 31 mars 2021 de Vélo de Montagne Mauricie afin de faire reconnaître l'organisme comme faisant partie du territoire de la municipalité puisque certains organismes gouvernementaux et certains prestataires de services demandent cette confirmation;

Considérant que Vélo de Montagne Mauricie est bien enregistrée au Registraire des entreprises en tant qu'organisme à but non lucratif;

Considérant que l'organisme œuvre bel et bien sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc, mais ne relève aucunement directement ou indirectement d'un OBNL œuvrant dans le cadre des activités de la Municipalité, mais d'un organisme établi sur le territoire de la Municipalité;

2021-04-089

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc reconnaisse Vélo de Montagne Mauricie comme un organisme oeuvrant sur son territoire.

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

ADOPTÉE

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Aucun citoyen présent à l'assemblée puisque la séance a lieu à huis clos.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 15 h 56.

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES
RÉSOLUTIONS***

Je, Josée Magny, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Josée Magny
Mairesse
Présidente d'assemblée

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière